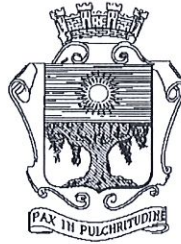


AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423_04-DE
Reçu le 11/04/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 : BUDGET COMMUNAL – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Séance Publique Ordinaire du 4 AVRIL 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie BAS à Roger ROUX, Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI à Mme Charlotte MARC,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 29 mars 2023

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423_04-DE
Reçu le 11/04/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

IV - BUDGET COMMUNAL – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de l'exercice 2023,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,

Considérant que la commune accorde chaque année aux associations qui ont fait la demande, après instruction de leurs dossiers et sous réserve que leurs activités poursuivent une mission d'intérêt public local ou une mission d'intérêt général, des subventions qui peuvent être attribuées sous diverses formes.

Considérant qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association et que ces dernières restent facultatives, précaires et toujours conditionnelles. En outre, l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales stipule que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie... ».

Considérant qu'il est donné lecture des propositions de subventions aux différentes associations au titre de l'année 2023, après vérification des comptes de celles-ci.

1° - ASSOCIATIONS SPORTIVES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
1 – LA BOULE FERREE	1 000 €
2 – TUNA FISHING CLUB / P.P.A.L.	4 500 €
3 – UNION PLAISANCIERS BERLUGANS	3 600 €
4 – ANAO, L'AVENTURE SOUS MARINE	1 500€
5 – YACHT CLUB	12 000 €
6 – LA PETANQUE BERLUGANE	1 000 €

AR Prefecture006-210600110-20230404-040423_04-DE
Reçu le 11/04/2023

7 – KARATE SHOTOKAN	2 500 €
8 – BASKET AZUR CLUB DOLPHINS	22 500 €
9 – JUDO CLUB DE BEAULIEU	1 500 €
10 – TAEKWONDO BEAULIEU AVENIR	2 000 €
11 – TENNIS CLUB DE BEAULIEU	20 000 €
12– CTT VILLEFRANCHE CORNICHE D’AZUR	1 000 €
13 – VSJB FOOTBALL CLUB	20 000 €
14 - VSJB ATHLETIC CLUB	10 000 €
15 – AS KRAVA MAGA BEAULIEU	1 000 €
16 – FOOTBALL CLUB BEAULIEU SUR MER	500 €
17– BEAULIEU ENDURANCE COACHING	2 500 €
18 – CLUB NAUTIQUE	850 €
TOTAL	107 950 €

2° - ASSOCIATIONS MILITAIRES

NOM DE L’ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
1 – SOUVENIR FRANCAIS	550 €
2 – AMICALE DES SOUS OFFICIERS DE LA B.A. 943	200 €
3 – MEDAILLES MILITAIRES	400 €
4 – UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	550 €
5 – A.N.A.C.R.	500 €
6 – LES AMERICAINS ET LA 6 ^E FLOTTE	500 €
7 – SEMLH LEGION D’HONNEUR	500 €
TOTAL	3 200 €

3° - ASSOCIATIONS CULTURELLES

NOM DE L’ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
1 – BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 000 €
2 - BEAULIEU HISTORIQUE	600 €
3 – POINT A LA LIGNE	600 €
4 – ASSOCIATION BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE	50 000 €
5 – ANIMATEURS BERLUGANS	1 600 €
6 – BRIDGE CLUB LA ROTONDE	300 €
7 – CINEMA LO PEOHL	12 000 €
8 – ASSOCIATION THEATRE A BEAULIEU	500 €
TOTAL	67 600 €

AR Prefecture006-210600110-20230404-040423_04-DE
Reçu le 11/04/2023**4° - ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL ET/OU EDUCATIF**

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
1 - UNICEF	500 €
2- COMITE DE LA GENDARMERIE	500 €
3- SCOUTS DE FRANCE-GROUPE MONT-ALBAN	400 €
4 - UPE COLLEGE	500 €
5 - EHPAD ASS. RESIDENTS ET AMIS	1 500 €
6 - CDOS	13 000 €
TOTAL	16 400 €

	SUBVENTION 2023
TOTAL GENERAL	195 150 €

Considérant que Monsieur Didier ALEXANDRE, du fait que son cabinet d'expertise comptable a été missionné par plusieurs associations, est sorti au moment du vote.

Considérant que les élus suivants sont sortis et ils n'ont pas pris part au débat et au vote pour les associations dont ils sont membres et assurent des fonctions au sein d'un Conseil d'administration et/ou d'un bureau :

- M. Michel LOBACCARO – U.P.E.
- M. Grégory PETITJEAN – Beaulieu Endurance Coaching
- M. Guy PUJALTE – Union des Plaisanciers Berlugans
- M. Michel CECCONI – Tuna Fishing Club – Union des Plaisanciers Berlugans
- M. André RIOLI – La Pétanque Berlugane
- Mme Carolle LEBRUN – Yole Berlugane
- Mme Martine OLLIVIER – Beaulieu, Arts et Musique,
- M. Didier ALEXANDRE du fait que son cabinet d'expertise comptable a été missionné par l'association « Beaulieu, Arts et Musique ».

A L'EXCEPTION DE LA SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « BEAULIEU, ARTS ET MUSIQUE » ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 22 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON),

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423_04-DE
Reçu le 11/04/2023



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- ATTRIBUE la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessus,
- DIT que les montants correspondants seront prélevés au chapitre 65 du budget primitif 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423_04-DE
Reçu le 11/04/2023

